

**Le formulaire devra être fourni en plusieurs exemplaires :**

- **L'employeur conservera 1 original et adressera 1 original à l'apprenti**
- **1 copie à l'OPCO (secteur privé) ou à la DDETS (secteur public)**
- **1 copie au CFA par courriel à gambini\_s@univ-corse.fr**

Contrat d'apprentissage	
Date de début de contrat	
Date de fin de contrat initialement prévue	
N° enregistrement	
OPCO de l'entreprise	
Employeur	
Entreprise	
Adresse	
Téléphone	
N° SIRET	
Apprenti(e)	
Prénom et Nom	
Date de naissance	
Adresse	
Téléphone	
Titre ou Diplôme préparé	
Représentant légal de l'apprenti mineur	
Prénom et Nom	
Adresse	
Téléphone	

**Cocher obligatoirement la case correspondant au motif de la rupture**

**Rupture unilatérale de l'employeur ou de l'apprenti pendant les 45 premiers jours en emploi, consécutifs ou non,** de formation pratique en entreprise effectué par l'apprenti (art. L.6222-18, al.1)

**Rupture d'un commun accord** entre l'apprenti et l'employeur (art. L.6222-18, al.2)

**Rupture en cas de force majeure** (la rupture prend la forme d'un licenciement, art. L.6222-18, al.3)

**Rupture en cas de faute grave de l'apprenti** (la rupture prend la forme d'un licenciement, art. L.6222-18, al.3)

**Rupture en cas d'inaptitude de l'apprenti constatée par le médecin du travail** (la rupture prend la forme d'un licenciement, art. L.6222-18, al.3)

**Rupture en cas de décès de l'employeur maître d'apprentissage** dans le cadre d'une entreprise unipersonnelle (la rupture prend la forme d'un licenciement, art. L.6222-18, al.3)

**Rupture à l'initiative de l'apprenti** après respect d'un préavis et sollicitation préalable du médiateur consulaire (art. L.6222-18, al.4)

**Rupture en cas de liquidation judiciaire de l'employeur sans maintien de l'activité** (art. L.6222-18, al.5)

**Rupture en cas d'exclusion définitive de l'apprenti par le CFA** (art. L.6222-18-1)

**Rupture en cas d'obtention du diplôme** ou du titre de l'enseignement technologique préparé par l'apprenti (fin du contrat à l'initiative de l'apprenti après information de l'employeur, art. L.6222-19)

**Rupture par décision administrative** du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle consécutive au risque sérieux d'atteinte à la santé ou à l'intégrité physique ou morale de l'apprenti (art. L.6222-24 et L.6222-25)

**L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la rupture du contrat.**

**DATE D'EFFET DE LA RUPTURE :**

Fait à :

Le :

**L'employeur :**
**L'apprenti :**
**Le représentant légal :**